M. Benoit Lips a remis alors à M. Auguste Tiers une médaille en vermeil, grand module.

Outre de nombreux prix, la société *Saint-Sébastien* a obtenu deux médailles en argent comme prix d'éloignement et de nombre.

Au banquet, qui a clôturé la fête, M. Alphonse Vaissier a remercié dans les meilleurs termes la société de Bergues au nom des archers roubaisiens.

DANS LES POSTES. — M. Lamblin, commis, à Roubaix, est nommé à Bar-le-Duc. M. Blanquart, postulant, est nommé surnuméraire à Roubaix ; M. Mercier, postulant, est nommé surnuméraire à Roubaix.

DEUX ENFANTS RENVERSÉS PAR DES VOITURES. — Le jeune Georges Prouvost, âgé de 7 ans, demeurant, 14, rue Meyerbeer, a été renversé, jeudi soir, vers 7 heures, dans cette rue, par le camion de M. Duhatelet, brasseur, à Tourcoing, que conduisait Henri Glorieux, demeurant rue Cuvier, au Blanc-Seau.

L'enfant a eu la jambe serrée entre la bordure du trottoir et l'une des roues du véhicule. Mais il ne s'est fait, heureusement que des contusions sans gravité qui seront guéries dans quelques jours, de l'avis de M. le docteur Carette.

—— A peu près à la même heure, une fillette de cinq ans, Jeanne Derreumaux, demeurant rue du Tilleul, 207, est tombée sur la chaussée au moment où passait la voiture de M. Casimir Bossut, marchand de lait-battu, à Sailly. L'une des roues lui a frôlé la cheville gauche, qui a été légèrement blessée. Un repos de dix jours a été prescrit par M. le docteur Dubar.

UNE MORT SUBITE. — Un contremaître du tissage Boulangé et Frognac, M. Théodore Duyck, demeurant rue David-d'Angers, 10, est mort subitement, dans la nuit de jeudi à vendredi. Depuis un certain temps, il souffrait beaucoup d'une hernie. Le défunt était âgé de 65 ans.

UNE IMPORTANTE ARRESTATION. — Un maquignon, Alphonse Louchet, âgé de 19 ans, sans domicile fixe, recherché par le Parquet d'Amiens, a été arrêté, jeudi soir, vers huit heures et demie, rue Neuve, par l'agent de sûreté Doutreligne.

Un mandat d'arrêt avait été lancé, le 15 avril dernier, contre cet individu qui est inculpé de pillage en bande d'un magasin de chaussures. Cette affaire doit se rapporter aux incidents des dernières grèves d'Amiens.

VOL D'UNE CAGE ET D'UN PINSON. — M. Augustin Ponthieu, demeurant rue de l'Ommie et cour Dispa, 8, a constaté, jeudi soir, qu'un malfaiteur lui avait enlevé, dans l'après-midi une cage renfermant un pinson d'une valeur 5 francs. La cage était accrochée à un clou enfoncé dans la muraille de son habitation.

La police a été informée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Au peignage de la Société Anonyme de la rue du Collège, deux ouvriers ont été blessés. L'un, Louis Nonne, 63 ans, rue des Champs, à Wattrelos, s'est contusionné la poitrine en tombant ; le second, Edouard Bartholomeus, 35 ans, rue Watt, cour Danez, s'est blessé au pied en tombant. Dix jours de repos. Docteurs Leconte et Butruille. —— Un maçon de M. Casimir Dhaeyer, entrepreneur, François Delhaeseux, 56 ans, rue d'Alger, s'est foulé le pied droit en tombant. Douze jours de repos. Docteur Dreesen. —— Dans l'atelier de chaudronnerie de Mme veuve Meresse, le chaudronnier Léon Ketels, 18 ans, rue Solferino, s'est blessé à la main droite pendant son travail. Quinze jours de repos. Docteur Lepers. —— Un menuisier travailleur de M. Louis Rohart, entrepreneur, Jules Poumier, 55 ans, rue de la Citadelle, à Herseaux, s'est blessé au genou droit en soulevant une planche. Dix jours de repos. Docteur Leroux.

TROUVAILLES. — M. Charles Batalde, domestique de MM. [illegible] et [illegible], rue Corneille, a trouvé un trousseau de clefs. —— M. Louis Dabreux, rue de Sébastopol, 31, a trouvé, jeudi soir, près de chez lui, trois paniers de légumes.

MENUS FAITS. — Un teinturier, Charles Renson, âgé de 17 ans, demeurant rue du Tilleul, impasse Ingouville, 18, a été, jeudi soir, vers huit heures, l'objet d'un rapport pour avoir [illegible] sur le rocher du parc de Barbieux.

DEMAIN dimanche, à l'abattoir de Roubaix, vente de viande et de bouillon stérilisés. 58068i

TARIFS MODIFIÉS DE L'OCTROI, 0 fr. 60. — En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*. 57912

CROIX

LES CAMBRIOLEURS DANS UNE USINE. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, des cambrioleurs se sont introduits dans l'ancienne fabrique de caoutchouc, Vienne et Dubois, rue des Ogiers, à l'Allumette. Après avoir escaladé le mur d'enceinte du côté de la briqueterie, ils ont gagné les toits pour entrer par une tabatière, dans la forge. De là, en fracturant une porte de communication, d'ailleurs mal fermée, ils ont pénétré dans le magasin où se trouvaient près de 500 tuyaux en cuivre de divers diamètres et longueurs. Ils en apportèrent à peu près la moitié dans la forge et se disposaient à les faire passer dans la cour par un trou pratiqué auparavant dans la muraille, lorsque le concierge se réveilla aux aboiements de son chien. Se voyant découverts, les malandrins s'enfuirent précipitamment sans aucun butin. Le concierge les vit disparaître par dessus le mur, et, peu après, il entendit une voiture s'éloigner au grand trot. Le propriétaire de l'usine, M. Emile Degraeve, fabricant de caoutchouc à l'usine du Coq Français, rue du Tilleul, a déposé une plainte au commissariat de police. Une enquête est ouverte.

A QUI LE PIGEON ? — Un pigeon voyageur venant d'Anzin, s'est abattu sur la ferme Henri Decottignies ; il a été capturé et remis au garde Soriet. Le pigeon est de couleur bleu écaillé ; il porte une bague en caoutchouc et une en métal, une marque « Anzin 1903 n° 61 » et une contre-marque « B n° 30 ».

WASQUEHAL

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES. — Le Conseil de préfecture a examiné vendredi la protestation formulée par MM. Desmlour et Dewualle, contre les élections municipales de Wasquehal. L'affaire a été mise en délibéré. On trouvera plus loin le compte-rendu de l'audience.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — M. Auguste Cornil, 42 ans, journalier à la teinturerie Hannart, demeurant à Marcq, s'est blessé aux reins en soulevant une pièce de tissu. Dix jours de repos. Docteur Butin.

ALBUMS POUR CARTES POSTALES

Rappelons que la librairie du *Journal de Roubaix* met en vente deux modèles d'albums pour cartes postales, à des conditions très avantageuses.

Albums pour 1.000 cartes...... 9 fr. 95
Albums pour 500 cartes...... 5 fr. 95
Albums pour 300 cartes........ 4 fr. 75

Pour les débutants, albums 100 cartes, 1 fr. 25 57986

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
A ROUBAIX, Grande-Rue, 71
A TOURCOING, rue Carnot, 5
Spécialité d'AFFICHES, Prospectus à bon marché. Programmes, Invitations. Convocations.

WATTRELOS

STATISTIQUE D'ÉTAT-CIVIL DE MAI 1904. — Il y a eu en mai, à Wattrelos, 28 mariages, 73 naissances, dont 69 légitimes et 3 illégitimes, et 28 décès ; 19 enfants ont été placés en nourrice dans la commune, dont 7 nés au dehors.

Voici les causes des décès : diphtérie et croup, 1 ; grippe, 1 ; tuberculose des poumons, 3 ; autres tuberculoses, 2 ; cancer et autres tumeurs malignes, 1 ; bronchite aigue, 6 ; pneumonie, 1 ; autres affections de l'appareil respiratoire, 3 ; diarrhée et entérite, 2 ; néphrite et maladie de Bright, 3 ; suicide, 1 ; autres maladies, 4.

LE KIOSQUE DE MUSIQUE ET LES ENFANTS. — L'avis suivant vient d'être affiché :

« *Kiosque de musique.* — L'article 257 du Code pénal punit d'amende et d'emprisonnement toute dégradation à une construction appartenant à la Ville. Or, les enfants en jouant sur le kiosque, se suspendent aux galeries et les abiment, grimpent aux rampes de gaz et les dégradent. Il est rappelé aux parents qu'ils sont civilement responsables des contraventions qui seront dressées à leurs enfants, du fait de dégâts au kiosque. »

LA FRAUDE. — Le sous-brigadier Velly et le préposé Deboudt ont arrêté quatre fraudeuses à la croisade Saint-Joseph : Rosalie Hébert, bâcleuse, 17 ans, rue Ste-Elisabeth, cour Dupire ; Hermance Payelle, soigneuse, 17 ans, rue de Beaurewart, 12 ; Clémence Codron, fileuse, 17 ans, à Beaulieu, et Flore Nanson, bâcleuse, 14 ans, sans domicile. Les jeunes filles portaient ensemble 24 kilos de café et 24 kilos d'allumettes, valeur totale 180 francs.

— La douane de Roubaix a arrêté au Grimonpont deux fraudeuses, Aurore Florin, 21 ans, peigneuse, rue de la Balance, 31, à Roubaix, et Palmyre Houzet, 16 ans, épailleuse, rue Francklin, qui portaient ensemble 2 kil. de café et des cigarettes.

TOURCOING

LA DRAMATIQUE AFFAIRE de la rue du Bois

MISE EN LIBERTÉ DE M. MASUREL & DU GARDE SOUS CAUTION

L'enquête terminée. — La prévention retenue. Retour de M. Masurel à Tourcoing

M. Davaine, juge d'instruction, a entendu vendredi matin en son cabinet, au Palais de Justice, M. Masurel et le garde Salens. Me Basquin, avocat de M. Masurel, et Me Rajat, avocat de Salens, assistaient à la confrontation. Celle-ci a duré plus d'une heure et n'a abouti, en somme, à aucune preuve positive contre les inculpés.

M. Masurel nie toujours avoir donné à son garde un ordre quelconque pour tirer. De son côté, Salens n'est plus aussi formel dans ses déclarations ; son interrogatoire peut se résumer ainsi : il a entendu son patron dire quelque chose, il a cru que c'était de tirer et il a tiré ; mais, en y réfléchissant bien, il ne croit pas que ce soit l'ordre de tirer ; c'était un signe de la main, comme de lui barrer le passage, par exemple ; le garde n'attribue plus à ce signe le sens d'un ordre de tirer sur la malheureuse victime.

—x—

Il est à noter que M. Masurel et son garde n'ont pas pu se concerter pour ces explications. En effet, M. Davaine, juge d'instruction, avait donné l'ordre à la prison de prendre toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de communiquer. Salens était du côté des condamnés, M. Masurel avec les prévenus.

A ce propos, donnons un léger détail. M. Masurel, lors de son arrivée, a été mélangé aux autres détenus ; la prison de Lille, vieille et sale, n'est point cellulaire, et toutes les personnes qui ont le malheur d'y entrer, même simplement prévenues, même innocentes et présumées innocentes, sont obligées de subir le contact d'individus tarés, repris de justice dangereux, qui forment le fond de la population pénitentiaire. Ainsi le veut le fait brutal, car, depuis 1875, la loi exige que les prisons, surtout pour les simples prévenus, soient cellulaires.

Il y a bien, dans un recoin de la prison de Lille, dans un sous-sol malsain, une petite pièce étroite où l'on peut isoler un prévenu ; c'est ce que l'on appelle la pistole ; mais, pour y être admis, — en payant, — il faut une autorisation spéciale de la Préfecture. Cette autorisation fut sollicitée, mais elle ne fut obtenue que trente-six heures après. M. Masurel, qui avait déjà subi la prison en commun, y resta.

Il était employé « aux bandes », c'est-à-dire à confectionner des adresses pour des négociants qui s'en servent pour envoyer leurs réclames ; c'est dans les prisons que se confectionnent les bandes de ce genre. Ensuite, il obtint l'autorisation de lire ; on lui remit un ouvrage sur les animaux utiles ou nuisibles ! Au travail des bandes, un prévenu habile peut arriver à gagner 20 ou 25 sous par jour.

—x—

Aussitôt après l'interrogatoire, M. Davaine s'est résolu à prononcer la mise en liberté provisoire de M. Masurel et de Salens, sous caution de 20.000 francs pour M. Masurel et de 1.000 francs pour Salens.

L'ordonnance fut signée à onze heures du matin.

La mise en liberté ne peut toutefois être effectuée de suite. Les mises en liberté sous caution demandent en effet d'assez longues formalités ; il faut d'abord que le greffe délivre une expédition de l'ordonnance ; qu'avec cette expédition, on se rende à l'enregistrement pour consigner la somme ; sur la quittance constatant le versement, le Parquet délivre la levée d'écrou.

Ainsi le veut l'article du Code d'instruction criminelle : « Si le cautionnement consiste en espèces, il sera versé entre les mains du receveur de l'enregistrement, et le ministère public, sur le vu du récépissé, fera exécuter l'ordonnance de mise en liberté. Préalablement à la mise en liberté, le demandeur (c'est-à-dire le détenu) devra, par acte reçu au greffe, élire domicile, s'il est inculpé, dans le lieu où siège le juge d'instruction ».

La caution a pour but d'éviter la fuite des inculpés remis en liberté. « Elle garantit, dit l'article 114 du Code d'instruction criminelle, la représentation de l'inculpé à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement, le paiement des frais faits par la partie publique (par l'Etat), de ceux avancés par la partie civile (il n'y en a pas dans l'espèce), et des amendes ». Les obligations résultant du cautionnement cessent si l'inculpé se présente à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement (c'est-à-dire que la caution ne garantit que la présence du prévenu mis en liberté). La première partie du cautionnement est acquise à l'Etat, du moment que l'inculpé, sans motif légitime d'excuse, est constitué en défaut de se présenter à quelque acte de procédure ou pour l'exécution du jugement. Néanmoins, en cas de renvoi des poursuites, d'absolution ou d'acquittement, le jugement ou l'arrêt pourra ordonner la restitution de cette partie du cautionnement. La seconde partie du cautionnement est toujours restituée en cas d'acquittement, d'absolution ou de renvoi des poursuites. En cas de condamnation, elle est affectée aux frais et à l'amende dans l'ordre énoncé dans l'article 114 ; le surplus, s'il y en a, est restitué, (art. 122 et 123.)

—x—

La famille de M. Masurel s'est aussitôt employée à remplir les formalités nécessaires. Une automobile stationnait, d'ailleurs en permanence devant le Palais de Justice.

Néanmoins, cela demanda encore quelque temps. M. Masurel et Salens ont quitté la maison d'arrêt à cinq heures et quart de l'après-midi.

—x—

L'impression, au Palais de justice, où l'on continuait à s'entretenir de l'affaire, était favorable à cette mise en liberté. On taxait même de rigueur l'arrestation de Salens et de M. Masurel : aucune preuve n'existait en particulier contre ce dernier qu'une déclaration, — mitigée même, — du garde Salens, c'est-à-dire d'un co-accusé. Or, il est de principe que les déclarations d'un co-prévenu intéressé n'ont aucune valeur.

Le parquet aurait, dit-on, arrêté M. Masurel pour terminer rapidement son enquête sans que celui-ci ait pu communiquer avec le garde : mais le garde était déjà arrêté, et il est impossible de communiquer du dehors avec un détenu.

Le pouvoir des juges d'instruction est vraiment exorbitant en pareille matière... surtout qu'ici, on relâche quelques jours après.

—x—

Nous avons pu recueillir sur les résultats de l'enquête quelques détails particulièrement intéressants.

Salens a expliqué que, dans son fusil, il avait voulu glisser en partant de chez lui pour sa tournée dans le parc, deux cartouches de petit plomb : ce petit plomb n'était pas dangereux, il aurait pu blesser et arrêter dans sa fuite l'individu qui se sauvait, mais il n'aurait causé aucune blessure grave. Or, justement Salens se trompe, et prend une cartouche semblable d'aspect, mais qui contenait du 4 ; c'est cette cartouche qu'il a eu la malchance de tirer, et c'est ainsi qu'il a tué le malheureux.

De plus, Salens déclare n'avoir nullement eu l'intention d'atteindre le fugitif. On relève contre lui ce fait qu'il a avancé de dix mètres, pour se dégager des fourrés ; mais il est ankylosé du bras droit, il ne tire qu'avec une extrême difficulté et ne peut guère viser. C'est un coup de fatalité.

—x—

D'un autre côté, l'enquête ouverte par M. Michaux, commissaire de police, a établi que le parc de M. Masurel était fréquemment attaqué par des rôdeurs et des braconniers. Quinze jours avant le triste drame, un jardinier avait été frappé par trois individus, — or, ici aussi, ils étaient trois — ; une plainte avait été déposée, mais n'avait été suivie d'aucun effet.

Les rôdeurs pénétraient facilement par le chemin de fer. Détail à noter : ils allaient jusqu'à empoisonner le poisson des étangs qui revenait alors à la surface où ils le capturaient aisément.

Ces dépositions expliquent, d'après la défense, la surexcitation de M. Masurel et de son personnel contre les individus qui pénétraient si fréquemment dans sa propriété.

—x—

M. Davaine considère l'instruction comme terminée et il a communiqué son dossier au parquet.

Il ne retient plus le crime de meurtre, mais seulement celui de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Nous avions déjà dit, dans un précédent article, combien cette inculpation de meurtre nous paraissait juridiquement inadmissible et que seule la seconde pouvait se comprendre.

On semble, au Palais, attendre presque certainement une ordonnance de non-lieu en faveur de M. Masurel ; si M. le juge d'instruction ne voulait pas en prendre la responsabilité, elle serait alors prononcée par la Chambre des mises en accusation.

Mais une hypothèse se présente aussi à l'esprit : comme Salens déclare n'avoir pas voulu tuer, comme il croyait n'avoir que du plomb léger, incapable de donner la mort et que c'est pas inadvertance qu'il a chargé ainsi son fusil, il se pourrait que l'on fit comme pour le douanier de Bourghelles : par crainte d'un acquittement aux assises, on renverrait Salens devant le tribunal correctionnel pour homicide par imprudence, délit prévu par l'article 319 du code pénal, ainsi conçu : « Quiconque par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, aura commis involontairement un homicide, ou en aura involontairement été la cause, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 50 à 600 francs. »

Reste à savoir si les avocats accepteraient cette qualification et ne revendiqueraient pas la Cour d'assises.

La rentrée de M. Albert Masurel à Tourcoing

C'est vendredi vers cinq heures et demie du soir, que M. Albert Masurel est rentré à Tourcoing. Il a regagné aussitôt son domicile et a passé dans la plus stricte intimité familiale ses premières heures de liberté.

La nouvelle du retour de M. Albert Masurel s'est rapidement répandue à Tourcoing et a été accueillie avec une très vive satisfaction, non seulement par les nombreux amis de M. Albert Masurel, mais aussi par tous ceux qui, froidement et sans esprit de parti, avaient bien pesé toutes les circonstances de cette affaire. Nous l'avons dit, le mandat d'amener suivi de l'incarcération avait paru non sans raison, une mesure de rigueur excessive vis-à-vis d'un homme dont l'honorabilité était solidement assise et qui, en la circonstance, avait été victime d'une terrible fatalité.

Présentée sous son vrai jour, l'affaire douloureuse et regrettable, évidemment, ne comportait pas cependant une telle sévérité vis-à-vis de celui qui n'avait même pas été l'auteur involontaire de la mort de Cornille.

La mise en liberté de M. Albert Masurel causera également de la joie parmi tant de malheureux qui ont toujours trouvé en frappant à la porte du château de la rue du Bois un soulagement à leurs misères.

Il n'est pas inutile de rappeler que M. et Mme Albert Masurel sont considérés comme la providence du quartier et Dieu seul connaît l'importance considérable des sommes d'argent qu'ils consacrent chaque année à soulager des infortunes.

Faut-il ajouter encore que M. Albert Masurel est aimé de tous ses ouvriers, de tous ses collaborateurs dans l'industrie, parce qu'il apporte dans ses rapports avec eux autant de générosité que d'esprit de justice.

Il est probable que si toutes ces considérations avaient été bien pesées, M. Albert Masurel n'aurait pas subi un emprisonnement préventif alors surtout que la lumière pouvait être faite sur l'affaire, dès le premier jour.

NOS ARTISTES. — Nous avons la vive satisfaction d'apprendre que notre concitoyen, M. Charles Bourgeois, dont nous avons annoncé les envois au Salon des Artistes Français (section d'architecture), a obtenu une troisième médaille pour son « Parallèle d'architecture historique à travers les différents siècles » et son « Projet d'église avec monument commémoratif ». Ce succès est d'autant plus méritoire que M. Charles Bourgeois exposait pour la première fois au Salon. Il honore l'Ecole des Beaux-Arts de Tourcoing, dont le jeune artiste est l'un des plus brillants lauréats. Nous félicitons sincèrement M. Charles Bourgeois de son magnifique succès.

LE RECENSEMENT DES CHEVAUX. — Les opérations de recensement des chevaux, juments, mules et mulets, qui ont commencé jeudi, prendront fin aujourd'hui samedi, dans la matinée.

La Commission était composée de la façon suivante : MM. Seux, lieutenant au 19e chasseurs à cheval ; Descarpentries, vétérinaire ; A. Ducoulombier, représentant l'Administration municipale ; Dumortier, membre civil ; Hercelle, chef du bureau militaire à l'Hôtel-de-Ville et Tresnel, brigadier secrétaire.

A l'issue des opérations d'hier vendredi, la Commission s'est rendue à Neuville-en-Ferrain, vers quatre heures de l'après-midi.

LA DUCASSE DU VERT-PRÉ. — C'est le dimanche 12 et le lundi 13 juin qu'aura lieu la ducasse du Vert-Pré. A cette occasion, il y aura divers jeux, tels que des parties de dés pour des lapins chez M. J. Cailliez et des parties de boules, voire même pour les dames, chez M. L. Blondel. Il y aura aussi, le [illegible], des parties de coqs. A signaler le grand bal champêtre qui sera donné chez M. Altruy, « Au Vert-Pré », les deux premières soirées.

VOL D'UNE MONTRE. — M. Désiré Nys, âgé de 62 ans, marchand de journaux, a déposé une plainte pour vol contre *un logeur* qu'il abritait sous son toit. M. Nys, accuse ce logeur, actuellement en fuite, de lui avoir soustrait pendant son absence sa montre en argent, d'une valeur de 30 francs. Il déposait cette montre sous son oreiller. M. Proix, commissaire de police, a ouvert une enquête.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez MM. Lorthiois frères, un laveur, Pierre Haals, âgé de 26 ans, s'est contusionné à la jambe et au pied gauche en tombant. Quinze jours de repos. Docteur Beulque. —— Un tailleur de pierres de la maison Chantry, Nicolas Hendrick, âgé de 63 ans, s'est contusionné le poignet en frappant du marteau. Huit jours de repos. Docteur Playoust. — Bruno Vanhooteghem, âgé de 55 ans, potassier chez M. Lorthiois frères, a été atteint d'un « coup de fouet » à la jambe droite. Huit jours de repos. Docteur Playoust. —— Un tourneur en fer de la maison Delahousse-Rasson, rue Verte, Amand Pensart, âgé de 18 ans, a fait un effort qui a provoqué une tumeur à l'aine gauche. Vingt et un jours de repos. Docteur Veuillard.

6 PORTRAITS SOIGNÉS, 2 fr. 25
81, rue Desurmont, Tourcoing. 53551

EN VENTE à la librairie du *Journal de Roubaix* : *Lettre à l'abbé Loisy* sur quelques points de l'*Ecriture Sainte*, par l'abbé G. Frémont. 1 fr. 50.
Pour la Femme. Etudes féministes, par l'abbé Naudet. 3 fr. 50.
Congrès international des Jardins Ouvriers. Compte-rendu rédigé par l'abbé Lemire. 5 fr. 57931

ENTERREMENT. - DU SAMEDI 4 JUIN 1904. — M. Georges Dubois, neuf heures et demie, église Saint-Christophe.

MOUVAUX

LES PROTESTATIONS CONTRE LES ÉLECTIONS. — C'est hier, vendredi que sont venues, devant le Conseil de Préfecture, les protestations contre les élections municipales. On trouvera d'autre part, le compte-rendu.

LILLE

SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL. — En exécution de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1904, le maire de Lille informe ses concitoyens qu'une enquête sera ouverte à l'Hôtel de Ville, du 5 au 12 juin 1904, au sujet d'une proposition de suppression du sectionnement électoral de la ville de Lille.

BANQUET A M. CH. BARROIS. — On sait que M. Charles Barrois a été élu, le 9 mai 1904, membre de l'Académie des sciences. Cette élection, si flatteuse pour un savant de province, montrait l'estime dans laquelle l'Institut tient la haute valeur scientifique du professeur de géologie de l'Université de Lille.

La Faculté des Sciences a compris l'importance d'un tel événement pour l'Université de Lille tout entière. Sur son initiative, un Comité composé des représentants des Facultés, de la Société des Amis de l'Université, de la Société des Sciences, de la Société Géologique du Nord, a été formé pour offrir un banquet à M. Charles Barrois. Cette manifestation de sympathie aura lieu le 25 juin, à l'Hôtel Delannoy.

UN ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL LAPLACE. — Le général Laplace, le nouveau commandant du 1er corps d'armée, a adressé aux troupes sous ses ordres l'ordre du jour suivant :

« Appelé par la confiance du gouvernement de la République à la tête du 1er corps d'armée, je prends possession, à la date de ce jour, de mon commandement.

» J'adresse un cordial salut aux militaires de toutes armes de la première région ainsi qu'à leurs compagnons d'armes réservistes des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Lille, le 31 mai 1904.

Le Général Commandant le 1er corps.
Signé : LAPLACE.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU NORD. — Dans sa séance du 1er juin 1904, la Commission départementale du Nord a statué sur les affaires suivantes, intéressant notre circonscription : Elle a accordé : 1. Une bourse au jeune Marchand, de Roubaix, pour l'Ecole nationale professionnelle d'Armentières ; 2. Une demi-bourse à la jeune Brouckart, aveugle à Tourcoing, pour l'institution des sourd-muets et aveugles. Elle a accordé une médaille de vermeil à la Société des Carabiniers de Croix.

ALLIANCE D'HYGIÈNE SOCIALE. — C'est demain dimanche, 5 juin, à trois heures et demie de l'après-midi qu'aura lieu, dans la salle de l'Hippodrome Lillois, la conférence organisée par le Comité régional de l'*Alliance d'Hygiène Sociale* et l'*Union régionale des Sociétés de Secours Mutuels du Nord*, sous la présidence de M. Casimir Périer, ancien président de la République.

Au cours de cette conférence, à laquelle la musique du 43e de ligne, dirigée par M. Mayeur, M. Oscar Petit et M. Riddez, de l'Opéra, ont bien voulu apporter leur précieux concours. Différents orateurs prendront la parole : M. Victor Dubron, président du Comité régional de l'*Alliance d'Hygiène Sociale*, au nom du groupe qu'il représente ; M. Mabilleau, président de la *Fédération de la Mutualité Française*, parlera de la mutualité ; M. Georges Picot, membre de l'Institut, de la lutte contre l'alcoolisme ; M. Jules Siegfried, ancien ministre, des habitations à bon marché ; M. le professeur Budin, membre de l'Académie de Médecine, de la lutte contre la mortalité infantile ; M. le professeur Letulle, de la lutte contre la tuberculose. M. le président Casimir Périer, exposera ensuite le but et le programme de l'*Alliance d'Hygiène Sociale*.

A l'issue de la conférence, un banquet par souscription sera offert à M. Casimir Périer, dans les salons de l'Hôtel Maréchal.

LA FERMETURE DES CUISINES POPULAIRES. — Les révolutionnaires de tout acabit cherchent à exploiter la fermeture de trois des cuisines populaires sur six. Habituellement, les cuisines populaires, à cette époque de l'année, étaient toujours fermées ; on les avait maintenues exceptionnellement ouvertes à cause de la grève de l'industrie textile. Mais il était évidemment raisonnable de ne point gaspiller en frais de personnel, des sommes qui pouvaient être mieux employées en secours. De là, la décision prise par M. Crépy-Saint-Léger, adjoint chargé de ce service, de fermer non pas toutes les cuisines populaires, mais trois des établissements sur six. D'autre part, les crédits ne sont pas illimités, et une administration prévoyante doit songer qu'à la fin de cette année, l'hiver, avec son cortège de privations, arrivera à son heure, qu'il y aura, à ce moment, des malheureux aussi intéressants que ceux qui existent aujourd'hui.

COUPS DE COUTEAU. — Sous ce titre, nous avons annoncé, hier, par suite d'une erreur, qu'à la suite d'une discussion, un nommé Ferdinand Bolle avait reçu un coup de couteau d'Antoine Hernotte. C'est, au contraire, ce dernier qui a été la victime de cette scène.

DEUX TAMPONNEMENTS. — Hier matin, vers onze heures, le car O a tamponné près de la porte de Saint-André, un lourd camion attelé d'un cheval. Sous la violence du choc, l'animal fut tué sur le coup. Il n'y a pas eu d'accident de personne.

—— Le soir, à 7 heures 45, une voiture attelée d'un cheval et conduite par le nommé Alphonse Catel, 19 ans, domestique chez M. Dupont, marchand de cycles, rue Nationale, 268, voulut dépasser un tramway qui venait de s'arrêter. Le cocher ne vit pas un autre tramway qui venait en sens inverse. Une collision se produisit, et le cheval fut pris sous le chasse-pied d'avant ; ce n'est qu'à grand'peine qu'on put le retirer de sa fâcheuse position. Car et camion ont subi de sérieuses avaries.

DISPARITION D'UN GARDIEN DE LA PRISON DE LOOS. — Hippolyte Verdière, gardien à la maison centrale de Loos, est disparu depuis mercredi soir. Malgré toutes les recherches faites, il a été impossible de retrouver sa trace. On se perd en conjectures sur cette disparition, Verdière était, en effet, un gardien modèle.

HAUBOURDIN

UN NOYÉ. — On a retiré du canal de la Deûle, le cadavre d'un individu dont l'identité a pu être rapidement établie. Le noyé est un sieur François Dellisse, âgé de 29 ans, né à Nieppe, haleur de bateaux, domicilié à Marquette. L'examen médical n'a fait constater aucune trace de violence et l'on croit à un accident. Le cadavre a été transporté à la morgue, où Dellisse, a été reconnu par son patron.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. l'abbé Bultel, vicaire à Dunkerque, Saint-Martin, est transféré à Wervicq. M. l'abbé Maës, vicaire à Lille Saint-Benoît-Labre, est transféré à Dunkerque, Saint-Martin. M. l'abbé Declerck, vicaire à Wervicq, est transféré à Lille, Saint-Benoît-Labre.

COMMUNICATIONS

ROUBAIX. — *L'Avenir du Prolétariat* (Société civile de retraites). — La réunion mensuelle aura lieu le dimanche 5 juin, au siège du Comité, 22, rue du Vieil-Abreuvoir. Admissions, renseignements, paiement des cotisations.

—— *Club Moderne*. — Ce soir samedi, à huit heures et demie précises, répétition des chœurs qui seront exécutés au prochain festival.

—— *Chevaliers de la Fourchette*. — Répétition générale aujourd'hui samedi, 4 juin, à huit heures, pour le festival d'Arras. Appel aux anciens sociétaires.

—— *Cercle Alexandre Dumas*. — Aujourd'hui samedi, 4 juin, répétition et réunion générales au siège, Café Willem-Gervois, rue de Sébastopol, à huit heures du soir.

—— *L'Avenir Lyrique*. — Ce soir, à huit heures et demie précises, au local, chez M. Louis Bus, rue de Wasquehal, 66, répétition générale des chœurs à exécuter au festival d'Hem. Vote de nouveaux sociétaires.

—— *La Cigale* (Chorale). — Aujourd'hui samedi, 4 juin, répétitions générale et partielle, à huit heures et demie, pour la revue des cinq chœurs à exécuter aux festivals prochains.

—— *Les Amis-Réunis* (Fanfare). — Réunion au local, dimanche 5 juin, à deux heures, pour la sortie en ville.

—— *Les Joyeux Epinettistes Roubaisiens*. — Ce soir, samedi, à huit heures et demie, répétition générale *A l'Ancien Coq Français*.

—— *Cercle Artistique de Roubaix*. — Demain dimanche, à midi très précis, réunion générale obligatoire.

TOURCOING. — *Union Sociale et Patriotique* (Section du Commerce 68, rue Nationale). — Il est rappelé aux adhérents de la section que la soirée récréative offerte aux membres de leurs familles aura lieu ce soir à *huit heures*. Tombola pour les enfants.

—— *Dotation de la Jeunesse de France* (Section de Tourcoing). — Dimanche 5 juin, paiement des cotisations au siège social, chez M. Masselet, angle des rues Delobel et du Calvaire, de onze heures à midi et demi, et dans les autres sections, de dix heures et demie à onze heures et demie. — Les membres de la Commission se réuniront sitôt les recettes effectuées.

FEUILLETON DU 5 JUIN 1904 N° 37

A LA REINE PÉNÉLOPE
PAR M. TROUESSART

Elle avait failli céder à ses habitudes de femme du monde et à la sympathie qui la poussait vers Paule et vers sa mère. Ces mots lui étaient montés tout naturellement aux lèvres : « J'irai voir Madame votre mère, puisqu'elle est triste ».

Heureusement, Mlle de Cambriand avait toujours été très réservée et, depuis son changement de fortune, elle surveillait encore de plus près tous ses actes et toutes ses paroles ; car il n'appartenait plus à l'ouvrière de Mlle Subert de parler et d'agir comme pouvait et devait le faire la fille du colonel de Cambriand.

Sybille se rappela aussi que Julien seul l'avait engagée à revenir voir sa mère, et l'invitation du jeune homme n'était pas suffisante.

Elle se borna donc à charger Paule de son respectueux souvenir pour Mme Clairac et de ses amitiés pour Etiennette.

XVIII

Albine n'avait pas pris aussi tranquillement que Sybille l'annonce du départ de Julien.

M. Clairac avait dit à M. Desgranges « que son fils se trouvait encore trop jeune pour vouloir enchaîner sa liberté ; que l'art était, pour l'instant, son unique passion ; qu'il avait été repris, soudain, de la nostalgie de Paris et qu'on ne savait plus quand il reviendrait. En conséquence, Albine ferait bien de ne pas attendre indéfiniment son cousin et d'accepter celui, de ses nombreux prétendants, qui lui conviendrait le mieux ».

— C'est bien mon intention ! s'écria-t-elle avec dépit, lorsqu'on lui eût répété les paroles de son oncle.

Elle ne fut pas dupe de toutes ces phrases, qui n'étaient destinées, en somme, qu'à envelopper un refus, c'est-à-dire l'écroulement d'espérances longtemps caressées.

Julien ne se trompait pas en disant que sa cousine n'était pas susceptible d'une grande passion. Elle était trop personnelle et elle avait le cœur trop sec pour aimer profondément ; cependant, depuis que Julien avait embrassé la carrière artistique, elle avait fait le rêve de devenir sa femme. Il deviendrait célèbre, il serait riche ; ils habiteraient Paris et elle y mènerait une existence délicieuse.

L'affection égoïste qu'elle portait à son cousin se changea brusquement en rancune amère contre lui, pour l'humiliation qu'il lui infligeait ; et elle ressentit une animosité, de plus en plus grande, contre Mlle de Cambriand, qu'elle soupçonnait d'être pour beaucoup dans sa déconvenue.

Les occasions de lui manifester directement son inimitié furent assez rares, car Mlle Berthier, qui en souffrait cruellement, s'était arrangée pour que les deux jeunes filles ne se rencontrassent plus chez elle, et Albine, comme on sait, avait retiré sa clientèle à « la Reine Pénélope » ; mais la vindicative Albine ne laissait passer aucune occasion de nuire à Mlle de Cambriand dans l'esprit de tous ceux qui, devant elle, prononçaient son nom : « une intrigante, une aventurière », disait-elle négligemment. Et les rares amies de Sybille, la générale, Mlle Berthier, Mme Clairac elle-même, qui se sentait obligée de prendre sa défense, avaient quelque peine à détruire le fâcheux effet de ces insinuations perfides.

Un mois plus tard, l'air fier et ravi, Mlle Desgranges vint annoncer à Paule et à sa mère ses fiançailles avec un jeune agent de change de Bordeaux. Et très absorbée par les préparatifs de ce mariage, qu'elle voulait mener rondement, Albine oublia un peu son ressentiment.

Le magasin de « la Reine Pénélope » pouvait supporter la perte d'une cliente. Il était maintenant si bien achalandé que les autres magasins de la ville lui portaient envie.

On n'y était plus accablé de besogne, comme cela avait été le cas durant tout le mois de décembre, mais il n'y avait pas de chômage, comme les années précédentes. Sybille était toujours occupée, aussi Mmes Subert, qui généralement pouvaient se passer d'ouvrière pendant la morte saison, ne songeait-elle nullement à se séparer de Mlle de Cambriand.

Elles se rendaient compte, d'ailleurs, que la vogue leur était venue avec elle et maintenant, elles s'étaient si bien attachées à la jeune fille pour elle-même, sa présence apportait tant d'agrément dans leur modeste intérieur, qu'elles n'osaient même pas songer à ce qu'elles deviendraient si, quelque jour, Sybille venait à les quitter.

Paule et Etiennette demeuraient toujours fidèles au magasin et comme elles travaillaient beaucoup, elles y venaient souvent, un peu aussi pour le plaisir de voir Sybille.

Par elles, celle-ci était au courant de ce que faisait Julien. Elle sut que le portrait de Mme Clairac avait été exposé au Salon et vu'il y avait eu beaucoup de succès. Les commandes affluaient, il gagnait beaucoup d'argent et semblait plein d'enthousiasme.

Le printemps s'écoula, puis l'été vint à son tour ; et, peu à peu le vide se fit dans la ville, où la chaleur devenait très pénible.

Mme Clairac et ses filles étaient parties pour Arcachon, où elles possédaient une villa.

Mlle Berthier, dont la santé était assez délicate, avait l'habitude de quitter Bordeaux vers la fin de juin, pour aller s'installer dans sa petite propriété aux environs de Libourne, où elle restait jusqu'à la Toussaint.

Cette année, juillet était arrivé sans qu'elle eût encore pu se résoudre à partir.

Il lui en coûtait de se séparer de Sybille, de renoncer à ces petits déjeuners de quinzaine et aux visites, de plus en plus nombreuses, qu'elle échangeait dans l'intervalle avec sa jeune amie ; mais comme elle ne pouvait donner cette explication à tout le monde, elle disait qu'elle prolongeait son séjour à Bordeaux jusqu'au mariage d'Albine.

Les publications avaient eu lieu, tous les amis avaient déjà envoyé leurs cadeaux, qui avaient été exposés à l'admiration générale, ainsi que les merveilles de la corbeille et du trousseau ; la date de la cérémonie était fixée, les invitations lancées, quand, tout d'un coup, l'on apprit que tout était rompu. Et, sans donner d'explications à personne, Mme Desgranges et sa fille partirent pour les eaux.

Le bruit courut que des difficultés s'étaient élevées au moment du contrat. M. Desgranges donnait une belle dot à sa fille, mais il ne pouvait lui en servir que les revenus, le capital restait dans la maison de commerce, où il rapportait plus que partout ailleurs.

Le jeune homme, lui, n'ayant pas encore complètement payé sa charge d'agent de change, exigeait au moins deux cent mille francs en valeurs. Ni l'un, ni l'autre n'avait voulu transiger, et comme ce mariage était simplement une affaire, où le cœur n'entrait pour rien, d'aucun côté, on s'était séparé, sans trop de regret.

Ce que le public ignorait, c'est qu'avant de rompre, Mme Desgranges avait fait une démarche auprès de Mlle Berthier, pour essayer d'obtenir qu'elle constituât à sa petite cousine se capital de deux cent mille francs, indispensable au fiancé.

— Deux cent mille francs ! s'était écriée la vieille fille stupéfaite de l'audace de cette demande. Vous n'y songez pas, ma chère Annie ?... Vous me croyez sûrement beaucoup plus riche que je ne le suis !

— Il me semblait, reprit Mme Desgranges, un peu interdite, que vous l'étiez assez, du moins, pour pouvoir, sans vous gêner, prêter cette somme à une petite cousine ?...

— Peut-être cela ne m'exposerait-il pas à mourir de faim, c'est vrai, dit Mlle Berthier avec un triste sourire ; mais je ne pourrais plus répandre un peu de joie autour de moi et vous savez, ma cousine, que c'est le seul bonheur que le ciel m'ait accordé...

— Oh ! je le sais, je le sais, ! s'écria Mme Desgranges avec énergie. Vous êtes la Providence des malheureux !... Mais vous vous méprenez singulièrement sur nos intentions !... Ce n'est pas un don que je suis venue humblement solliciter de vous... loin de nous une telle pensée, ma bonne Isoline !... Il ne s'agit que d'un prêt... mon futur gendre et, à son défaut mon mari, s'engageraient à vous servir les intérêts de cette somme, à quatre ou cinq du cent, même, si vous l'exigiez !... Vos charités n'auraient donc point à en souffrir, puisque vos revenus en seraient augmentés... et vous auriez fait deux heureux de plus !

(A suivre) M. TROUESSART.